

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Objet : Signature d'un contrat de prestations de services (audio transcription) avec Françoise BROCHADO EI

DECISION n°2026 - 03-DEC-022

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération n° 202304DEL199 du Conseil Municipal en date du 05 avril 2023 donnant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante,

VU le projet de contrat présenté par Françoise BROCHADO EI,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de produire des procès-verbaux suite aux séances des conseils municipaux,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat de prestations de services avec Françoise BROCHADO EI, SIRET n°519 912 786 00018, pour effectuer les audio transcriptions des enregistrements des conseils municipaux.

Article 2 :

Le contrat prend effet le 24 janvier 2026 pour une durée de 3 ans.

Article 3 :

La minute d'enregistrement est fixée à 4,20 €.

Le prestataire se réserve la possibilité d'augmenter ce tarif (5,30 € la minute) en cas d'enregistrement difficile.

Le prestataire se réserve la possibilité de revoir ses tarifs tous les 6 mois.

Article 4 :

De prélever la dépense correspondante sur le budget communal établi en section de fonctionnement.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois de sa transmission au bureau du contrôle de légalité de la sous-préfecture et de sa publication ou de sa notification.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Triel-sur-Seine, le **10 mars 2026**

Le Maire,

Cédric AOUN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision.